

**Mesure n°16.1** SPB concernée : Haies, bosquets et berges boisées sans bande herbeuse en pâturage extensif

**Type de mesure :** Mesure de base.

**Objectifs :** Améliorer la structure et la composition des haies, afin d'optimiser leur fonction d'habitat, de refuge, de lieu de reproduction et d'élément de liaison.

**Espèces visées :** Lièvre brun, Pie-grièche écorcheur, Lézard agile, papillons de jour, orthoptères.

**Conditions qualité I : (= conditions OPD)** - surface imputable, mais sans contribution.

**Conditions réseau :**

- implantation de haies sans bandes herbeuses à l'intérieur ou en bordure d'une entité de pâturage extensif uniquement,
- les haies limitrophes, situées entre un pâturage et une prairie de fauche/une culture sont annoncées conjointement à une bande de 3 m de prairie extensive du côté de la prairie/de la culture. Du côté du pâturage, l'ensemble de l'unité doit être annoncé en extensif pour bénéficier de la prime réseau,
- une structure (murgier, tas de branches ou de bois) au pied de la haie tous les 50 m, côté sud de préférence,
- au moins 3 espèces différentes d'arbres et de buissons par 10 m courants,
- au moins 20 % de la strate arbustive constitué de buissons épineux,
- pacage autorisé jusqu'au pied de la haie, mais ne doit pas servir uniquement de reposoir pour le bétail et être dépourvu de végétation herbacée.

**Niveau qualité II :** -  
**(= volet qualité OQE)**

**Informations complémentaires, recommandations :**

Les haies seront entretenues de manière à tendre vers les critères de qualité durant la période de contrat (8 ans). Pour ce faire, il faut abattre une partie (maximum 1/3 de la surface) des plants d'essences à croissance rapide (noisetier, frêne, saule, épicéa).

L'entretien de la haie sera effectué selon les directives de la vulgarisation agricole. 1/3 des buissons doivent, tous les 8 ans et par tronçon, faire l'objet de tailles et de soins sélectifs ou être rabattus jusqu'à la souche pour les espèces à croissance rapide.

**Description de la mise en œuvre et financement :**

Le financement de la mesure sera assuré par l'exploitant.